



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Lucien BRENOT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Michel ROTGER	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Philippe GUYARD	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MIPIM 2010 - Réseau Métropolitain Rhin-Rhône - Convention avec la CAMSA

Le réseau Métropole Rhin-Rhône souhaite renouveler sa participation au salon MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) qui se déroulera les 16-19 mars 2010 à Cannes. Ce grand rendez-vous mondial de l'immobilier d'affaires est l'occasion de communiquer sur les grands projets d'aménagement et d'infrastructure du territoire ainsi que d'intéresser de nouveaux promoteurs et investisseurs.

La Métropole Rhin-Rhône a engagé pour la 1^{re} fois en 2007 une action de notoriété destinée à valoriser ses différentes offres immobilières et foncières des territoires qui la composent. Sous son label, les villes et agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon et Dijon mutualisent leurs moyens et participent au Salon du MIPIM.

La CAMSA (Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace) est chargée de la réalisation de l'espace d'exposition et de l'organisation matérielle des événements communs sur place pour le compte des territoires collectivement présents au MIPIM, selon les modalités définies dans une convention à intervenir entre la CAMSA et le Grand Dijon.

Le coût de cette présence est estimé à 30.000 €.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au MIPIM 2010, évaluée à 30.000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de financement avec la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), qui est maître d'ouvrage de l'opération ;
- **de dire** que les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise sont pris en charge par cette dernière ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2010.

Convocation envoyée le 10 décembre 2009
Publié le 18 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



du Conseil du : 17 DEC. 2009

DIJON, le : 18 DEC. 2009

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président
le vice-Président,



**CONVENTION DE FINANCEMENT
de la participation
au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »
du 16 au 19 mars 2010 à CANNES**

21 DEC. 2009

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace dont le siège est à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Jo SPIEGEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du,

et

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau – BP 17510, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du

Exposent ce qui suit :

PREAMBULE

Le conseil d'administration de l'association du réseau métropolitain Rhin Rhône a décidé de reconduire la présence de la Métropole Rhin Rhône au salon MIPIM 2010 en y organisant un stand. A ce jour, les territoires et agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon, ont confirmé leur participation.

Le projet de Métropole Rhin-Rhône, déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon auxquelles se sont joints l'agglomération du Grand-Chalon, la communauté urbaine du Creusot-Monceau, l'Eurodistrict Trinational de Bâle et le Réseau Urbain Neuchâtelois, a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui, ces acteurs travaillent à la réalisation concrète de projets et d'actions qui permettent de donner corps à cet espace en construction.

L'espace métropolitain est en devenir et se doit de conforter sa notoriété au-delà de son périmètre, notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire et souhaitable aux élus de poursuivre les actions permettant de corriger cette perception dans la durée.

C'est à ce titre que la Métropole Rhin Rhône a décidé de participer au Salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), qui se déroule à Cannes en mars de chaque année et rassemble les grandes collectivités ou les métropoles européennes et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux, en y louant un espace d'exposition de 59,4 m².

Fort du succès de l'édition 2009, il a été décidé de reconduire l'identité de la Métropole Rhin Rhône en l'appuyant tout particulièrement sur la notoriété des territoires et villes qui la constituent.

D'un commun accord, les collectivités participantes conviennent de confier à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), l'organisation de l'ensemble de l'opération pour le compte des territoires collectivement présents au MIPIM selon les modalités définies dans la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement de la participation des territoires au salon MIPIM qui se tiendra à CANNES du 16 au 19 mars 2010. La CAMSA est chargée de la réalisation de l'espace d'exposition et de l'organisation matérielle des événements communs sur place pour le compte des territoires.

Des conventions bilatérales seront signées par le Président de la CAMSA avec le représentant mandaté par les territoires participants.

Article 2 - Conditions financières, acompte et modalités de règlement

Le coût de cette présence est évalué à 30.000 €.

Chaque collectivité est amenée à confirmer sa participation et acquitter directement sa quote-part de la location du stand auprès de l'organisateur Reed Midem dans les délais fixés par celui-ci.

Chaque collectivité prend par ailleurs en charge les démarches et expose directement les frais de déplacement et d'hébergement liés à sa propre représentation.

La CAMSA supportera, pour le compte de l'ensemble des participants, les charges liées la réalisation de l'espace d'exposition et à l'organisation matérielle des événements communs sur place.

Les frais communs supportés par la CAMSA feront l'objet d'une répartition entre les partenaires.

Article 3 - Nature et justification des dépenses

La CAMSA adressera à l'issue de la tenue du salon un titre de recettes à la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, avec à l'appui le décompte et les copies des factures acquittées.

Le signataire s'engage à mandater le solde de sa quote-part dans les 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives, sur le compte n°30001/00581/C684000000/16.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à la CAMSA.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

le Président de la Communauté
d'Agglomération
Mulhouse Sud Alsace

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération dijonnaise

Jo SPIEGEL

François REBSAMEN.